



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE
COMITÉ DE CONCERTATION

COMITE DE CONCERTATION 03/02/2010 NOTIFICATION POINT 5

OBJET: **GOVERNEMENT FÉDÉRAL**

Mise en œuvre de la Directive Cadre Pesticides. – Mise en place de la Task Force du NAPAN en Belgique.
2010C80750.001

NOTIFICATION

1. Le Comité a pris acte de la note du 12 janvier 2010 de la Ministre fédérale des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique.

2. Le Comité :
 - donne à la Task Force NAPAN le mandat de préparer la transposition de la directive Cadre Pesticides et d'élaborer un projet de NAPAN, en vertu de l'article 4 de la directive. Ce plan inclura un volet "biocides" dans la mesure où ce dernier n'entrave pas et ne retarde pas la transposition stricte de la directive ;

 - accepte la structure de la Task Force proposée, établie sur les éléments suivants :
 - o Un comité directeur ;
 - o Un comité de rédaction dont sera issu le Secrétaire du comité directeur,

 - demande aux trois Régions (pour Bruxelles, avec les deux commissions communautaires), aux trois Communautés et au Gouvernement fédéral de désigner, avant la fin du mois de février 2010, pour chacune de ces entités, leurs membres effectifs et suppléants du comité directeur (un par Région et Communauté, deux pour le Gouvernement fédéral) ;

SERVICE PUBLIC FEDERAL CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

16 Rue de la Loi – 1000 Bruxelles

02/501 02 11

<https://epremier.fed.be>

.be

- demande aux trois Régions, aux trois Communautés et au Gouvernement fédéral de désigner, avant la fin du mois de février 2010, pour chacune de ces entités, un agent de l'Administration compétent en tant que membre du comité de rédaction.

Le Secrétaire du Comité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'E' followed by a series of loops and a final flourish.

E. KIRSCH